CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE DANS LE CADRE DU PLAN DE FORMATION DE L'ENTREPRISE

(Article L.6321-1 et suivants du code du travail)

Numéro de référence : D00130983

Entre:

AFPA ENTREPRISES,
Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
DR Entreprises Grand Est
29 rue Pierre Boileau 57063 METZ
N° SIRET : 82409268800137
Déclaration d'activité 11930762893 auprès du préfet de la région
Code APE : 85.59A
N°TVA intracommunautaire : FR 82824092688
Représentée par M Steve JECKO en qualité de Directeur Régional

Ci-après désignée « Afpa Entreprises »

Et:

LES INTERIMAIRES PROFESSIONNELS INDUSTRIE & BATIMENT
Société par actions simplifiée au capital de 26379399
Siège social situé
31 RUE VOLTAIRE 57300 HAGONDANGE
Immatriculée au RCS de 2023B09334 - Lyon sous le numéro SIRET 98132333000143
Représentée par Mme Coralie DANNER, en qualité de Directrice d'Agence
Contact : Mme DANNER Coralie
Adresse de l'établissement : 31 RUE VOLTAIRE 57300 HAGONDANGE
Tel : 0624204236
E-Mail : coralie.danner@groupelip.com

Ci-après désignée le « Client »

Ci-après désignées ensemble les « Parties » et individuellement une « Partie »

Article 1. Objet de la Convention

La présente convention (ci-après désignée la « Convention ») a pour objet de définir les prestations commandées par le Client et réalisées par Afpa Entreprises.

Article 2. Durée de la Convention

La Convention entre en vigueur au jour de sa signature et reste en vigueur jusqu'à la fin des prestations pour lesquelles elle a été conclue.

Article 3. Documents contractuels

Les documents contractuels qui régissent la relation entre les Parties sont :

- la présente convention ;
- l'annexe pédagogique (Annexe 1) ;
- le planning des prestations (Annexe 2) ;
- les Conditions Générales de Vente (CGV) d'Afpa Entreprises, jointes à la présente convention.

En cas de contradiction entre deux documents, les stipulations du document le plus élevé dans l'ordre de leur énumération ci-dessus prévalent.

Les documents contractuels énumérés ci-dessus représentent la totalité de l'accord des Parties et établissent l'ensemble de leurs obligations, à l'exclusion de tout accord antérieur, oral ou écrit et des conditions générales d'achat du Client.

Si l'une des stipulations de la Convention s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité de la Convention ni altérer la validité de ses autres stipulations.

Le fait que l'une ou l'autre des Parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque ou acquiesce à son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette Partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

Article 4. Prestations réalisées par Afpa Entreprises

4.1. Description des prestations

La Convention porte sur un parcours de formation dans le cadre du Plan de Formation du Client :

Objet : Devis - D00130983 Socle de connaissances et de compétences professionnelles CLEA du 21 septembre 2026 au 26 octobre 2026 à l'Afpa de METZ, 182 heures dont 7 heures de positionnement

Description : Socle de connaissances et de compétences professionnelles CléA -
Date de début : 21/09/2026
Date de fin : 26/10/2026
Lieu(x) de la prestation : 6 rue Pierre Boileau 57000 METZ, pour M. SULTAN IBRAHIM Asaad
Taille mini groupe :
Taille maxi groupe :

L'Annexe 1 précise les objectifs, le contenu théorique et pratique le cas échéant des prestations, le public concerné, les prérequis, le cas échéant, les modalités d'organisation, d'évaluation et de sanction s'il y a lieu.

Les titres et qualités du ou des intervenants sont précisés lors de l'envoi de la convocation.

4.2. Identité du/des Participant(s)

Civilité	Prénom	Nom	Date de naissance	Téléphone professionnel	Email professionnel

4.3. Statut du Participant

Le Participant reste pendant toute la durée de sa formation sous la dépendance juridique de son employeur (le Client) et est soumis à la réglementation des accidents de travail et de trajet au titre de son activité professionnelle. Il reste rémunéré par son employeur aux conditions prévues par son contrat de travail.

Le Participant émarge à chaque séance sur une feuille de présence destinée au service administratif d'Afpa Entreprises pour la rédaction des différentes attestations de suivi de formation.

Le Participant s'engage à respecter le règlement intérieur d'Afpa entreprises, dont une copie lui est remise avant son entrée en formation, et toutes autres règles en vigueur au sein d'Afpa Entreprises ou dans tout établissement ou entreprise d'accueil s'inscrivant dans le cursus de formation.

Le Participant est personnellement responsable des installations et matériels mis à sa disposition. En cas de perte ou de détérioration, ceux-ci sont réparés ou remplacés aux frais du Client ou à défaut le cas échéant à ses propres frais.

Afpa Entreprises décline toute responsabilité en cas de dommages dont le Participant serait victime à l'intérieur ou à l'extérieur du centre de formation en dehors des heures de formation proprement dites.

De même, la responsabilité d'Afpa Entreprises ne peut être engagée à l'occasion de vols, pertes ou détériorations qui peuvent affecter les vêtements, objets personnels ou véhicule appartenant au Participant.

4.4. Organisation

Les formations se déroulent généralement du lundi au vendredi, entre 8 heures et 17 heures, avec une pause méridienne d'1 heure, déclenchée entre 12 et 14 heures. La convocation ou une communication adressée au Client précise les jours et heures de formation.

Des horaires différents sont possibles, en fonction de la formation, ou des contraintes locales de restauration.

Pour les formations à caractère règlementaire, l'organisation de la formation sur la semaine et sur la journée peut être imposée par la loi ou la réglementation en vigueur.

4.5. Facilités accordées au Participant

Les actions de formation se déroulent partiellement ou intégralement pendant le temps de travail du Participant. Le Client s'engage à organiser la disponibilité de son salarié et à lui accorder toutes facilités lui permettant de suivre avec assiduité la formation et satisfaire aux évaluations prévues.

4.6. Evaluation d'accès à la formation

Le Client est tenu de vérifier le fait que le Participant dispose des prérequis nécessaires au suivi de la formation.

4.7. Pénalités

En cas d'annulation par le Client ou d'abandon par le Participant, Afpa Entreprises applique les pénalités prévues à l'article «?Annulation, Report ou Abandon?» de ses CGV.

4.8. Restauration

Certains centres proposent un service de restauration. Si tel est le cas, le repas est payable directement par le Participant auprès du restaurant du centre selon les modalités définies par celui-ci.

Article 5. Modalités financières

5.1. Prix

Libellé des prestations	Quantité	Prix unitaire HT	Prix total HT	Taux de TVA applicable	Prix total TTC
Socle de connaissances et de compétences professionnelles CléA	1 Forfait(s)	3 000,00 €	3 000,00 €	0 %	3 000,00 €

En vertu de l'article 26 du Code général des impôts, alinéa 4° a., les prestations de service effectuées dans le cadre de la formation professionnelle continue, telle qu'elle est définie par les dispositions législatives et réglementaires qui la régissent, assurée soit par des personnes morales de droit public, soit par des personnes de droit privé titulaires d'une attestation délivrée par l'autorité administrative compétente reconnaissant qu'elles remplissent les conditions fixées pour exercer leur activité dans le cadre de la formation professionnelle continue sont exonérées de TVA. Le prix hors taxe (HT) mentionné précédemment est donc égal au prix toutes taxes comprises (TTC).

5.2. Règlement

Le prix des prestations, conformément aux dispositions de l'article L6353-6 du code du travail, donne lieu à un échelonnement des paiements au fur et à mesure du déroulement de l'action de formation. Pour les formations dont la durée est supérieure à trois mois, la dernière échéance doit être payée au plus tard un mois avant la fin de la formation.

La Convention indique le Client comme débiteur du prix de la prestation. En cas de prise en charge de ce montant ou d'une partie de ce montant par un organisme tiers, un avenant indiquera le montant réellement dû directement par le Client.

Facturation selon les CGV

5.3. Modalité et mode de règlement

Payeur	Modalité	Montant H.T.	Commentaires
LES INTERIMAIRES PROFESSIONNELS INDUSTRIE & BATIMENT	Virement	3 000,00 €	

Adresse à laquelle le règlement est adressé:

Par chèque établi au nom de l'AFPA à l'adresse :

AFPA ENTREPRISES
Plateforme Interrégionale CSP – 98013

Comptabilité Entreprises

35 Boulevard Jodino 69200 VENISSIEUX

✉: csp.crt13@afpa.fr

☎: 04 72 83 12 93

N° de référence D00130983

Ou virement sur le compte AFPA :

Références bancaires
Domiciliation : BNP PARIBAS IDF INSTITUTIONS (02837)

Comptabilité Entreprises

RIB : 30004028370001097661394
BIC : BNPAFRPPXXX
IBAN : FR76 3000 4028 3700 0109 7661 394
N° de référence D00130983

Article 6. Cession de contrat

Afpa Entreprises est habilitée à céder, transférer ou se dessaisir par tous moyens de ses droits et obligations nés de la présente convention au bénéfice d'une quelconque des entités du groupe auquel elle appartient. Une telle cession, transfert ou dessaisissement libérera Afpa Entreprises pour l'avenir.

Article 7. Dispositions finales

En cas de signature manuscrite la Convention signée en 2 exemplaires originaux doit nous être retournée à:

Plateforme Régionale de Gestion
Administration des Ventes
Direction Régionale de l'Afpa Grand Est

Fait à Montreuil le 15/09/2026

Pour Afpa Entreprises	Pour le Client
M STEVE JECKO	MME CORALIE DANNER
Directeur Régional	Directrice d'Agence
Date /Cachet / Signature	Date /Cachet / Signature
 Steve JECKO Directeur Régional	 LES INTERIMAIRES PROFESSIONNELS - LIP 18 Impasse de [illegible] - 69350 LYON Cedex 07 SIREN 87[illegible] APE 78.20 Z SAS au capital de 1 000 000 €